



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Albi, le 15 mars 2021

Cabinet

Direction des sécurités

Service interministériel de défense
et de protection civiles (SIDPC)
mail : pref-sidpc@tarn.gouv.fr

La préfète

à

Service Départemental d'Incendie et de Secours
Groupement gestion des risques
Service préparation opérationnelle
mail : prepa-ops@sdis81.fr

Monsieur le maire

Objet : Déclaration des Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE)

PJ : liste des DAE connus par le SDIS

La loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque précise l'obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe. Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes précise les types ainsi que les catégories d'établissements concernés.

Cette loi, complétée par le décret du 27 décembre 2018 relatif à la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes prévoit également l'obligation, pour tout les exploitants de DAE :

- de mettre en place une signalétique,
- de procéder à la maintenance des appareils,
- de déclarer les DAE dans la base de données nationale (Géo'DAE) relative aux lieux d'implantation et à l'accessibilité des défibrillateurs automatisés externes sur l'ensemble du territoire.

Est entendu par exploitant, toute personne physique et morale propriétaire d'un DAE et :

- assurant une activité requérant l'utilisation de ce DAE (services de secours, secouristes, ...),
- mettant ce DAE à la disposition de tiers (mairies, entreprises, centres commerciaux, établissement recevant du public,...).

Je vous demande donc de procéder à la déclaration des DAE dont votre commune est propriétaire dans la base nationale Géo'DAE et d'inviter tous les exploitants situés sur le territoire de votre commune qui détiennent un DAE, à en faire de même. A cette fin, vous trouverez en pièce-jointe la liste des DAE identifiés à ce jour pour votre commune.

Pour déclarer un DAE, chaque exploitant doit se munir de son numéro SIREN et créer son espace utilisateur sur le site : <https://geodae.atlasante.fr/apropos>.

L'arrêté du 29 octobre 2019 précise les données qui sont obligatoirement transmises par l'exploitant du DAE, les informations complémentaires non-obligatoires qui pourront être transmises par l'exploitant du DAE et les informations déterminées automatiquement par l'outil informatique.

Je vous précise qu'il sera nécessaire de procéder à cette déclaration, qui revêt un caractère obligatoire, même si vous avez déjà déclaré ces équipements au SDIS, ce dernier ne pouvant réaliser le transfert de sa base de données actuelle vers la base de données nationale. Après l'observation d'une période transitoire permettant de consolider Géo'DAE, la base de données départementale sera supprimée.

Je compte sur votre réactivité face à cette démarche citoyenne contribuant à un enjeu de santé publique. Déclarer et mettre à jour les informations relatives aux défibrillateurs automatisés externes, c'est aider les services de secours et le premier témoin d'un arrêt cardiaque à localiser un DAE pour l'utiliser sur une victime dès les toutes premières minutes et ainsi contribuer à sauver des vies.

Le SDIS (service « préparation opérationnelle ») se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La préfète,

Catherine FERRIER

Copie

Monsieur le sous-préfet de Castres

Monsieur le secrétaire général de la préfecture

Monsieur le directeur départemental du SDIS

Monsieur le président de l'association des maires et des élus locaux du Tarn